

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14/12/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

## REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à M. SIRDEY)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (procuration à M. RECORS)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (procuration à Mme ZAMBON)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (procuration à M. MINCOY)
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE (procuration à Mme GANTCH)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (procuration à M. MAU)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (procuration à M. DUPRAT)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. FATH Bernard, Conseiller départemental
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 9 décembre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 30 novembre 2022.

Délibération n° DE-0055-2022

**Objet : Offre de service PST – prestation complémentaire**

Par délibération n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et délibération n° DE-0026-2022 du 31 mai 2022, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'une offre globale de service en matière de prévention et de santé au travail avec la création d'un socle de prestations de base, un socle de prestations étendu pour les collectivités affiliées dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 agents et l'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention et répondre à des problématiques spécifiques.

Une tarification a été établie avec l'instauration d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité. Quant aux prestations complémentaires, leur tarification a été fixée à 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

L'offre de service déployée à compter du 1er janvier 2023 va donc permettre aux collectivités et établissements territoriaux - affiliés ou non - ainsi qu'aux autres organismes publics d'adhérer à une offre de service leur permettant d'assurer la surveillance médicale de leurs agents et de bénéficier d'actions et de conseils en prévention.

Or, à ce jour, certaines collectivités, établissement territoriaux ou organismes publics disposent de leur propre service de médecine préventive mais pour autant font appel au Centre de Gestion dans le cadre de la mission de conseil en prévention facturée 10 € par agent et par an pour les collectivités de moins de 50 agents et 5 € par agent et par an pour celles de plus de 50 agents et/ ou celle d'assistance en prévention facturée sur la base de forfaits journée ou demi-journée de 550 ou 350 €.

Aussi, pour que ces collectivités, établissements territoriaux ou organismes publics puissent encore avoir accès à l'assistance en prévention pour poursuivre ou mettre en place de nouvelles interventions et pour favoriser l'équilibre financier du service prévention et santé au travail, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'opportunité de leur donner accès aux prestations en lien avec l'assistance en prévention.

Ces prestations pourraient leur être proposées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ce qui permettrait la continuité des actions déjà mises en place dans certaines collectivités.

Les prestations proposées seraient notamment les suivantes, qui correspondent à des prestations qui font partie de l'offre globale en matière de prévention et santé au travail :

- Sensibilisation aux risques professionnels,
- Accompagnement de projets en prévention et santé au travail,
- Accompagnement à la création, la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEvRP), sa mise à jour et à l'élaboration de son plan d'action,
- Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action,
- Etudes de poste,
- Etude ergonomiques.

Il est proposé que cette offre de service aux non adhérents à l'offre globale de prévention et de santé au travail, leur soit ouverte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux mêmes tarifs que ceux proposés aux collectivités adhérentes dans le cadre des prestations complémentaires soit :

- 380 € pour une demi-journée de prestations et 600 € pour une journée ;

Le Président proposera aux collectivités les documents conventionnels adaptés conformes aux choix du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 14/12/2022

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver le lancement effectif de l'accès aux prestations complémentaires aux non adhérents à l'offre de service globale en prévention et de santé au travail au 1er janvier 2023
- De fixer le tarif des prestations complémentaires à 380 € pour une demi-journée de prestation et 600 € pour une journée ;

**AUTORISE**

- le Président à formaliser et conclure les conventions utiles pour l'application de la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 14 décembre 2022.



Le Président,



**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 15 DEC. 2022

PUBLIÉE LE : 15 DEC. 2022